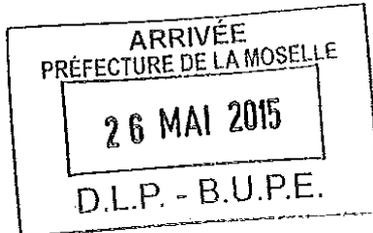


Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur
95, Rue de Lorient
57070 METZ
Tél.: 03 87 74 58 77

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE DE
BERTRANGE-IMELDANGE

ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE
relative
à la déclaration d'utilité publique
du projet d'acquisitions foncières
en vue de la création d'un terrain de football
synthétique et d'un vestiaire

RAPPORT ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Références :

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 septembre 2014
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015
- Délibérations du Conseil Municipal de Bertrange en date des 13 janvier 2014 et 26 mars 2015, décidant de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique
- Enquête publique du 30 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus

Handwritten notes in the top right corner, possibly a date or reference number.

Handwritten text in the upper middle section, possibly a title or introductory sentence.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script.

Handwritten text in the lower middle section, possibly a signature or a concluding sentence.

Handwritten notes in the bottom right corner, possibly a date or reference number.

SOMMAIRE

Première partie : Rapport d'enquête

Chapitre I – Généralités

I.1. Présentation du projet.....	2
I.2. Cadre juridique.....	3
I.3. Le dossier.....	3

Chapitre II - Déroulement de l'enquête

II.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	4
II.2. Actions préparatoires.....	4
II.3. Publicité de l'enquête.....	5
II.4. Chronologie de l'enquête.....	7

Chapitre III - Observations du public

III.1. Recensement.....	8
III.2. Analyse.....	8

Deuxième partie : Avis motivé et conclusions du Commissaire-Enquêteur

Sur le déroulement de l'enquête.....	12
Sur le dossier.....	12
Rappel succinct du projet.....	13
A propos des parcelles concernées.....	13
A propos des propriétaires et locataires concernés.....	14
Conclusion.....	16

Troisième partie : Pièces jointes

Page 17

Première partie

CHAPITRE I Généralités

I.1 Présentation du projet

Objet de l'opération générant l'enquête parcellaire

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal de Bertrange a décidé l'acquisition de 10 parcelles de terrains pour la construction d'un terrain de football et de vestiaires.

Par délibérations des 13 janvier 2014 et 26 mars 2015, il a décidé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour 4 de ces parcelles.

Ces quatre parcelles font l'objet de la présente enquête parcellaire qui s'est déroulée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration publique du projet.

Ces décisions entrent dans le cadre de la rénovation du complexe sportif communal.

Point sur les acquisitions foncières nécessaires :

- La Commune est déjà propriétaire de 51,46 ares de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Il lui reste à acquérir 74,65 ares répartis en 10 parcelles appartenant à 7 propriétaires. Ces parcelles se situent en zone INAL du Plan d'Occupation des Sols de la Commune (zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux sports et aux loisirs).

- Cinq propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur bien à la Commune et ont signé un acte d'engagement. L'établissement des procès-verbaux d'arpentage et des différentes actes de vente est en cours. Ces accords concernent 6 parcelles.

Trois des parcelles restantes sont propriété de Madame Keichinger Marie, veuve de Monsieur Ernest Eugène Mellinger. Le 2 août 2013, la Municipalité a adressé à cette personne un courrier faisant une offre d'achat au prix des domaines. L'offre, restée sans réponse, a été renouvelée par un courrier du 25 novembre 2013 qui fut suivi d'un refus de la propriétaire (courrier du 28 novembre 2014). La Commune de Bertrange a alors décidé de recourir à une procédure d'utilité publique et en a informé Madame Keichinger par lettre du 19 février 2014. Madame Keichinger est décédée le 1er mars 2015 quelques semaines avant l'ouverture de la présente enquête.

La dernière parcelle concerne Monsieur Marcel Kuperman. Ce Monsieur est décédé en 2009 et, malgré les recherches effectuées, la situation des héritiers n'est pas clarifiée à ce jour. Au cours de sa séance du 26 mars 2015, le Conseil Municipal de Bertrange a décidé de recourir à la procédure d'utilité publique pour acquérir la parcelle tout en continuant, néanmoins, la recherche d'héritiers.

Le détail des parcelles concernées :

- * Commune de Bertrange - Section 30 - N°17 - Ueber dem Weiher- 4,74a -
Propriété de Marcel Kuperman
- * Commune de Bertrange - Section 30 - N°28 (partie A) - Ueber dem Weiher- 7,73a -
Propriété de Marie Keichinger, veuve de Ernest Eugène Mellinger
- * Commune de Bertrange - Section 30 - N°29 (partie A)- Ueber dem Weiher- 7,55a -
Propriété de Marie Keichinger, veuve de Ernest Eugène Mellinger
- * Commune de Bertrange - Section 30 - N°68 (partie A) - Ueber dem Weiher- 6,33a -
Propriété de Marie Keichinger, veuve de Ernest Eugène Mellinger

I.2 Cadre juridique

*** Code de l'Expropriation**

* Délibération du Conseil Municipal de Bertrange en date du 24 juin 2013 décidant l'acquisition de terrains pour la construction d'un terrain de football au prix fixé par le Service des Domaines.

* Délibération du Conseil Municipal de Bertrange en date du 13 janvier 2014 décidant de recourir à la procédure d'utilité publique en vue de l'acquisition de trois parcelles pour le projet précité

* Délibération du Conseil Municipal de Bertrange en date du 26 mars 2015 décidant de recourir à la procédure d'utilité publique en vue de l'acquisition d'une autre parcelle pour le projet précité

* Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015 prescrivant la présente enquête conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

I.3 Le dossier

Le dossier a été réalisé par la Municipalité.

Il comprend toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, à savoir :

- * Un plan de situation
- * Un plan parcellaire à l'échelle 1/1000
- * Un croquis coté sans échelle dressé par Monsieur Jean-Luc Bitard, Géomètre-expert, en vue d'une division parcellaire
- * Un état parcellaire comportant les coordonnées des propriétaires, les références cadastrales et la contenance des parcelles concernées
- * Un tableau des acquisitions foncières nécessaires pour la construction du terrain de football
- * Les deux délibérations du Conseil municipal de Bertrange relatives aux acquisitions foncières

Conformément à la réglementation, le dépôt de ce dossier à la Mairie pendant la durée la durée de l'enquête publique, a été notifié aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

CHAPITRE II

Déroulement de l'enquête

II.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du 16 septembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean-Marie Kiffer en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de la création d'un terrain de football synthétique et d'un vestiaire sur la Commune de Bertrange.

Par Arrêté n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015, Monsieur le Préfet de la Moselle a prescrit la présente enquête publique du 30 mars au 17 avril 2015 avec deux permanences conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

II.2 Actions préparatoires

22 septembre 2014 : - Réception de la désignation par le TA

22 septembre 2014 : - Appelé Monsieur Raulin (Préfecture) en charge du dossier. Il m'informe que l'instruction n'est pas terminée. Il m'adresse les éléments en sa possession et me recontactera dès que l'enquête pourra débuter.

12 novembre 2014 : - Appelé Monsieur Raulin (Préfecture) en charge du dossier. Il n'a toujours pas de nouvelles des pièces demandées à la Mairie de Bertrange. Il va relancer.

20 novembre 2014 : - Réception du dossier provisoire

19 février 2015 : - Réception du dossier définitif

- Appelé Mme Cappannelli (en charge du dossier à la Préfecture en remplacement de Mr Raulin) pour définir un délai entre la fixation des modalités de l'enquête et son début. Nous convenons d'un mois.

- Appelé Monsieur Lechêne, DGS de la Mairie de Bertrange. Nous convenons d'un rendez-vous le mercredi 25 février 2015 à 10h.

20 février 2015 : - Appelé Madame Kueny, Commissaire-enquêteur suppléante, pour m'assurer qu'elle était en possession du dossier et l'inviter à la réunion préparatoire en Mairie de Bertrange. Nous accordons nos disponibilités pour les dates de l'enquête.

24 février 2015 : - Réception par mail du plan parcellaire et de l'état parcellaire modifiés. Je demande un exemplaire papier.

25 février 2015 : - Réunion en Mairie de Bertrange en présence de Monsieur Guy Noël, Maire de la Commune et de Monsieur Christophe Lechêne, Directeur Général des Services.

- Entretien sur le projet et son contexte
- Demandes de précisions sur le dossier et de réédition de la notice explicative et de la notice descriptive des travaux.
- Entretien sur les modalités de l'enquête
- Déplacement sur le terrain
- Appelé Madame Cappannelli (Préfecture) pour communication des modalités des enquêtes conjointes. Les dates sont arrêtées comme suit : enquêtes du lundi 30 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 avec permanences le mardi 31 mars de 16h30 à 18h30 et le mardi 14 avril 2015 de 16h30 à 18h30.

26 février 2015 : - Envoi par mail à la Mairie de Bertrange du résumé de nos entretiens de la veille détaillant les modifications à apporter au dossier. (Voir paragraphe "dossier")

27 février 2015 : - Entretien téléphonique avec Monsieur Lechêne pour préciser les conditions d'information des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire et la question du formulaire d'identité.

- Réception, pour substitution aux précédents, du nouveau plan parcellaire et du nouvel état parcellaire incluant la parcelle 17. Je constate une discordance de surface pour cette parcelle entre l'état parcellaire et le tableau des acquisitions foncières.
- Mail à la Mairie de Bertrange pour signaler l'anomalie et en demander la rectification.

28 février 2015 : Réception de l'arrêté préfectoral prescrivant les enquêtes conjointes

16 mars 2015 : - Constat de l'affichage légal et modification du format de l'affiche (de A4 vers A3)

- Paraphage du registre de l'enquête parcellaire
- Paraphage des deux dossiers d'enquête
- Entretien avec Monsieur l'Adjoint aux Sports et Monsieur Lechêne, Directeur Général des Services.

30 mars 2015 : - Le dossier rectifié conformément à ma demande ne m'est pas parvenu. J'appelle Monsieur Lechêne qui me l'envoie aussitôt par mail.

31 mars 2015 (avant la 1ère permanence): - Constat de l'affichage légal

- Contrôle des dossiers remaniés.

II.3 Publicité de l'enquête

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

Affichage sur le panneau officiel de la Mairie de Bertrange et dans le hall d'entrée

Affiche et certificat d'affichage figurent dans les pièces jointes

Double insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux (délais conformes à la réglementation)

1ère insertion :

- * Républicain Lorrain du 28 février 2015
- * Les Affiches - Moniteur n°22 du 17 mars 2015

2e insertion :

- * Républicain Lorrain du 31 mars 2015
- * Les Affiches - Moniteur n°26/27 du 31 mars 2015

Copie de ces publications dans les pièces jointes

J'ai personnellement constaté l'affichage réglementaire le 16 mars 2015 ainsi qu'à l'occasion des deux permanences.

Notification individuelle aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire conjointe (lettre recommandée avec accusé de réception)

* Pour les parcelles 28,29 et 68 : Madame Mellinger Marie, née Keichinger étant décédée le 1er mars 2015, quelques semaines avant l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt de dossier en Mairie a été faite à ses deux fils et à leurs épouses respectives :

- Monsieur Emile Mellinger, fils de Madame Mellinger Marie, décédée

Notification distribuée le 14 mars 2015

- Madame Gilberte Mellinger; née Lambinet, Epouse de Monsieur Emile Mellinger

Notification distribuée le 20 mars 2015

- Monsieur Marcel Mellinger; fils de Madame Mellinger Marie, décédée.

Notification distribuée le 14 mars 2015

- Madame Nicole Mellinger; née Mourer, Epouse de Monsieur Marcel Mellinger

Notification distribuée le 19 mars 2015

Copies des accusés de réception figurent en pièces jointes ainsi que l'acte de décès de Madame Keichinger.

* Pour la parcelle 17 : Monsieur Marcel Kuperman étant décédé le 31 juillet 2009 et la situation des héritiers n'étant pas clarifiée à ce jour, un avis a été affiché sur le panneau de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Copie de cet avis et acte de naissance avec mention du décès de Monsieur Kuperman figurent en pièces jointes.

Notification individuelle aux locataires exploitant les parcelles concernées

- Monsieur Laurent Michaux

Notification distribuée le 18 mars 2015

- Monsieur Francis Michaux

Notification distribuée le 18 mars 2015

II.4 Chronologie de l'enquête

31 mars 2015 (mardi) :- 1ère permanence en Mairie de 16h30 à 18h30

Visite de Monsieur Marcel Mellinger pour consultation et explication des dossiers.

10 avril 2015 : - Réception par mail de la copie d'une lettre adressée à Monsieur le Maire de Bertrange par Monsieur Mellinger Emile, demandant l'annulation de la procédure.

14 avril 2015 (mardi): - Constat de l'affichage légal

- Réunion avec Monsieur le Maire

- 2e permanence en Mairie de 16h30 à 18h30

Visite de Messieurs Marcel et Emile Mellinger pour observations diverses et dépôt de documents concernant les deux enquêtes.

Visite de Messieurs Francis et Laurent Michaux pour confirmer leur qualité de locataires avec inscription au registre.

16 avril 2015 : - Monsieur le Maire m'informe du passage de Monsieur Emile Mellinger en Mairie pour déposer son formulaire d'identité.

17 avril 2015 : - Clôture de l'enquête.

- Contact téléphonique avec Monsieur Daniel Zeler de la Direction Départementale des Territoires au sujet de l'avis qu'il a formulé sur le projet. Nous convenons d'un rendez-vous pour le mercredi 22 avril à 9h.

20 avril 2015 : - Réception par mail de la copie du contenu des registres et des pièces annexées.

- Réception d'une copie de la lettre adressée par Monsieur le Préfet de la Moselle à Monsieur Emile Mellinger, en réponse à son courrier du 7 avril 2015 demandant l'annulation de la procédure d'expropriation.

21 avril 2015 : - Réunion avec Monsieur le Maire

- Nouvel entretien sur le projet

- **Remise d'un P.V. de synthèse** récapitulant la participation aux enquêtes conjointes et invitant Monsieur le Maire à produire ses observations au sujet de toutes les remarques effectuées pendant l'enquête (dont copies jointes au P.V.). Monsieur le Maire est également invité à répondre aux questions posées par le Commissaire-enquêteur.

- Récupération des deux registres et clôture

- Déplacement sur le terrain

22 avril 2015 : - Réunion avec Monsieur Daniel Zeler de la Direction Départementale des Territoires

23 avril 2015 : - Réunion avec Monsieur André Pette du District Mosellan de Football

15 mai 2015 : - Réception du mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

18 mai 2015 : - Envoi du rapport et du registre à Monsieur le Maire de Bertrange

- Envoi d'une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Aucune anomalie à signaler au cours de l'enquête

CHAPITRE III

Observations du public

III.1 Recensement des observations

En dehors des deux permanences, les dossiers ont été consultés par quatre personnes dont deux sont revenues pendant les permanences.

Pendant les permanences, quatre personnes se sont présentées.

Le registre parcellaire comporte une inscription et deux documents annexés :

- L'inscription est portée conjointement par Messieurs Francis et Laurent Michaux
- Les deux documents annexés émanent de Monsieur Marcel Mellinger

Le registre DUP comporte une inscription en six points dont trois concernent l'enquête parcellaire. Elle émane de Monsieur Emile Mellinger. Les trois points en question seront donc analysés ci-après.

Nature des observations

- Les observations de Monsieur Marcel Mellinger mettent en cause le parcellaire concerné et le montant des indemnités.
- Les observations de Messieurs Francis et Laurent Michaux concernent uniquement leur qualité de locataires.
- Les observations de Monsieur Emile Mellinger mettent en cause le parcellaire.

III.2 Analyse des observations

*** Observations écrites portées au registre par Monsieur Emile Mellinger :**

Il s'agit, en fait, d'observations portées au registre DUP mais qui concernent l'enquête parcellaire. Monsieur Emile Mellinger souligne que dans les affirmations de la Mairie, tous les propriétaires avaient signé sauf sa mère alors qu'en réalité, le propriétaire de la parcelle 17 ne pouvait pas signer de compromis.

Il signale que la Mairie a fait border les terrains et que la borne médiane sur les parcelles 28 et 29 est non autorisée.

En troisième lieu, Monsieur Emile Mellinger fait remarquer que la parcelle 68 n'est pas incluse dans l'emprise du terrain synthétique.

Réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

Concernant la parcelle 17, Monsieur Mellinger fait allusion à la délibération du 13 janvier 2014. Monsieur le Maire indique qu'à cette date il pouvait écrire que "À ce jour la Commune a reçu l'accord de la plupart des propriétaires représentant une surface de 104,36a" car, à ce moment là, seule Madame Marie Mellinger s'était opposé à la vente de ses terrains et que le décès de Monsieur

Kupperman, propriétaire de la parcelle 17, n'était pas connu.

Monsieur le Maire confirme que la borne médiane sur les parcelles 28 et 29 a effectivement été posée par le géomètre sans l'accord du propriétaire.

Concernant la parcelle 68, Monsieur le Maire explique qu'au fil de l'évolution du projet, la parcelle 68 a été incluse puis retirée dans l'implantation définitive du terrain. Elle a cependant été maintenue dans les acquisitions nécessaires pour éviter de créer un délaissé inconstructible et ne pas provoquer un enclavement de la zone INAL du POS. La surface libre au nord du terrain permettra de créer des activités annexes au football.

Avis du Commissaire-enquêteur

Monsieur Emile Mellinger intervient en tant que fils de la propriétaire décédée.

A propos de la parcelle 17, on peut effectivement admettre qu'à l'époque de la délibération, le décès de Monsieur Kupperman n'étant pas connu, la commune pensait légitimement pouvoir acquérir la parcelle à l'amiable comme avec la plupart (terme utilisé) des propriétaires. C'est pour cette raison que seule Madame Marie Mellinger, qui avait annoncé son refus, figure sur la délibération décidant la procédure d'expropriation.

Concernant le bornage non autorisé, on ne peut que constater le fait.

La remarque de Monsieur Emile Mellinger sur la parcelle 68 est légitime. Le plan d'implantation du terrain ne l'inclut pas. Cette parcelle faisait initialement partie du projet mais plus dans l'implantation définitive du terrain. Son exclusion du périmètre prévu constituerait, cependant, un délaissé incohérent. Ce terrain de 7m de large sur 89 m de longueur se trouverait enclavé entre le terrain de football et le restant de la zone retenue, appartenant totalement à la Commune, et destinée à créer des équipements annexes et, le cas échéant, un accès au reste de la zone INAL. Il deviendrait inconstructible et perdrait toute valeur.

Pour ces raisons, la parcelle 68 doit être incluse au projet.

*** Observations écrites de Monsieur Marcel Mellinger (document 1 annexé au registre)**

Monsieur Marcel Mellinger intervient en tant que fils de la propriétaire décédée.

Monsieur Marcel Mellinger reprend les observations formulées par son frère Emile concernant les parcelles 17 et 68. Il ajoute que dans la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014, la parcelle 17 est comprise dans la surface annoncée mais non présente dans la liste des parcelles concernées par la déclaration d'utilité publique.

Réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

Pour les parcelles 17 et 68, on se reportera aux réponses énoncées au paragraphe précédent.

Avis du Commissaire-enquêteur

Pour les parcelles 17 et 68, on se reportera aux réponses énoncées au paragraphe précédent.

Concernant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014, le terme "la plupart" utilisé n'implique pas que tous les propriétaires ont donné leur accord. La commune envisageait l'acquisition amiable de la parcelle 17. Lorsqu'elle a eu connaissance du décès de Monsieur Kupperman, elle a inclus le bien dont il était propriétaire dans la procédure (délibération du 26 mars 2015)

*** Observations écrites de Monsieur Marcel Mellinger (document 2 annexé au registre)**

Dans ce second document, Monsieur Marcel Mellinger traite du prix proposé pour l'acquisition selon estimation du Service des Domaines. Il fait des comparaisons avec d'autres terrains vendus dans la commune. Il indique, enfin, avoir fait une proposition verbale à Monsieur le Maire, d'un montant de 15€ le m².

Réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

Monsieur le Maire répond point par point à Monsieur Mellinger :

- Les terrains de la zone 2NA sont destinés à la construction d'habitations contrairement à ceux de la zone 1NAL. Ce qui est très différent.
- Les terrains vendus à "Habiter Promotion" l'ont été car le projet correspondait aux attentes de la Mairie et offrait le meilleur prix.
- Il ne se souvient pas d'une proposition verbale de la part de Monsieur Mellinger mais possède un courrier de Madame Mellinger (28 novembre 2013) proposant un montant nettement supérieur à celui fixé par le Service des Domaines (600€ l'are). Tous les autres vendeurs ayant accepté ce prix qu'ils estimaient "juste", la Mairie ne pouvait accepter la proposition de Madame Mellinger.

Avis du Commissaire-enquêteur

Le rôle de l'enquête parcellaire est de déterminer les parcelles à exproprier et d'en rechercher les propriétaires. Le commissaire-enquêteur n'a pas à se prononcer sur le montant des indemnisations.

*** Observations écrites de Messieurs Francis et Laurent Michaux**

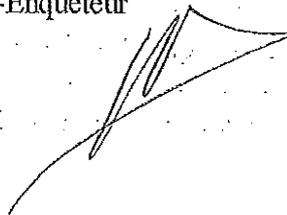
Messieurs Francis et Laurent Michaux, Agriculteurs à Bertrange, se sont présentés pour se faire connaître en tant que colocalitaires des parcelles 28, 29 et 68.

Avis du Commissaire-enquêteur

Interrogé sur la question, Monsieur le Maire de Bertrange a confirmé la déclaration de Messieurs Francis et Laurent Michaux.

Metz, le 18 mai 2015

Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur



Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur
95, Rue de Lorient
57070 METZ
Tél.: 03 87 74 58 77

Deuxième partie

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE
relative
à la déclaration d'utilité publique
du projet d'acquisitions foncières
en vue de la création d'un terrain de football
synthétique et d'un vestiaire

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de la création d'un terrain de football synthétique et d'un vestiaire s'est tenue du 30 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus en application de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015.

Deux permanences de deux heures ont été assurées en Mairie de Bertrange, conformément à l'arrêté.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation en vigueur et n'a connu aucun incident particulier.

La publicité : A ma demande, l'affichage légal a été porté du format A4 au format A3. L'avis a été placé de façon bien visible sur le panneau officiel de la Mairie situé à l'extérieur du bâtiment. Il a également été placé, en évidence, dans le hall d'entrée.

J'ai personnellement constaté cet affichage le 16 mars 2015 et lors de chaque permanence.

Les publications légales ont été effectuées dans les bons délais, conformément à la réglementation.

Les personnes concernées par l'enquête ont reçu, dans les délais prescrits, une notification individuelle en recommandé avec avis de réception. Un avis de recherche d'héritiers a été affiché à côté de l'avis d'enquête.

Trois mesures de publicité extra-légale ont été prises :

- Publication d'un avis sur le site internet de la Commune à compter du 4 mars 2015
- Publication d'un article dans la rubrique locale du *Republicain Lorrain* en date du 29 mars 2015
- Publication d'un avis dans le bulletin Municipal "Bertrange infos" distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune les 2 et 3 avril 2015

Ces mesures permettent de considérer que la population a été bien informée.

J'ai pu bénéficier, de la part des services concernés, de toutes les informations sollicitées et j'ai obtenu aisément les documents complémentaires souhaités.

La participation du public

La population n'a pas manifesté un grand intérêt pour l'enquête. Les observations portées au registre émanent des personnes directement concernées par l'expropriation éventuelle.

Sur les trois avis formulés, deux mettent en cause le parcellaire, le troisième concerne la location des terrains.

Sur le dossier

Le dossier comprend toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur, à savoir :

- * Un plan de situation
- * Un plan parcellaire à l'échelle 1/1000
- * Un croquis coté sans échelle dressé par Monsieur Jean-Luc Bitard, Géomètre-expert, en vue d'une division parcellaire
- * Un état parcellaire comportant les coordonnées des propriétaires, les références cadastrales et la

contenance des parcelles concernées

* Un tableau des acquisitions foncières nécessaires pour la construction du terrain de football

* Les deux délibérations du Conseil municipal de Bertrange relatives aux acquisitions foncières

Le dossier présenté était conforme à l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation.

Rappel succinct de la nature du projet

Le projet consiste en la construction d'un terrain de football synthétique de catégorie 5 (105m x 68m de tracés) à côté de l'actuel terrain d'honneur et en la construction d'un bâtiment vestiaire de 415m² entre les deux terrains répondant aux normes requises pour l'évolution du club. L'ensemble s'accompagne de la construction envisagée d'une voirie de 1140m² et d'un parking de 200m² destinés à faciliter l'accès aux équipements, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La Commune est déjà propriétaire de 51,46 ares de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Il lui reste à acquérir 74,65 ares répartis en 10 parcelles appartenant à 7 propriétaires.

Cinq propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur bien à la Commune et ont signé un acte d'engagement. L'établissement des procès-verbaux d'arpentage et des différentes actes de vente est en cours. Ces accords concernent 6 parcelles.

Il reste donc 4 parcelles concernant deux propriétaires. Elles font l'objet de la présente enquête.

A propos des parcelles concernées par l'expropriation

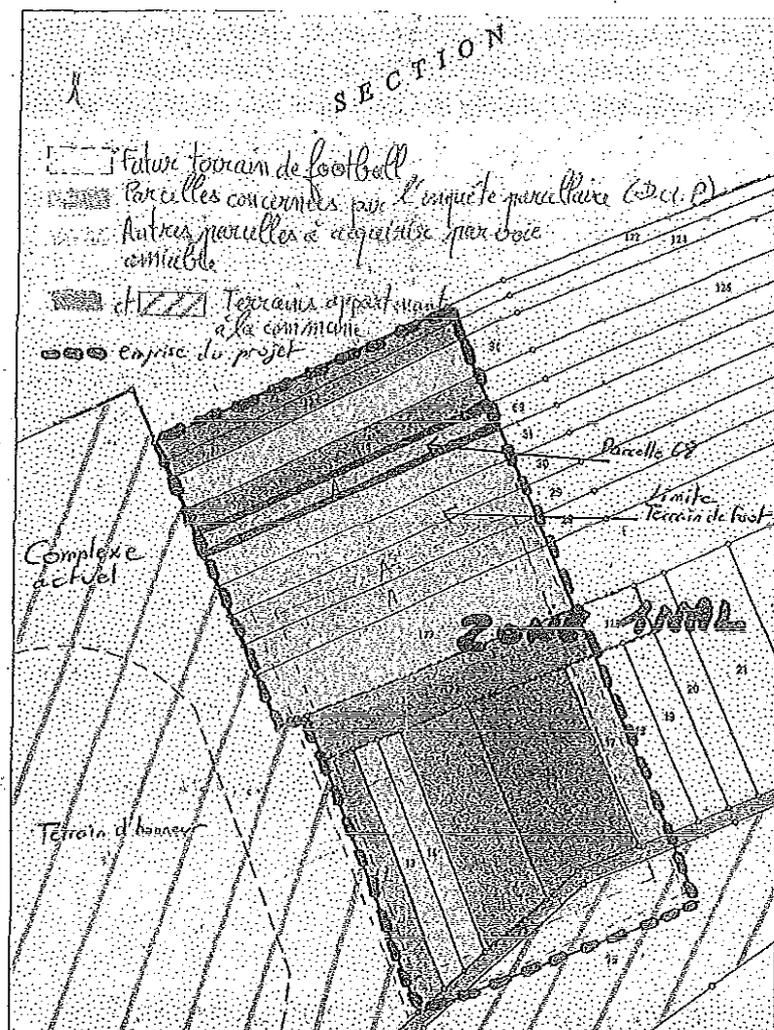
Si les parcelles 28 et 29 sont clairement incluses dans le projet, les parcelles 17 et 68 ont fait l'objet de contestation.

La parcelle 17, dont la Municipalité ignorait le décès du propriétaire, n'a été incluse à la procédure d'expropriation que récemment, lorsque les recherches d'héritiers se sont révélées difficiles. L'état actuel de ces recherches est décrit dans le paragraphe suivant.

La parcelle 68, initialement impactée par l'implantation du terrain, ne l'est plus dans la version retenue. Néanmoins, l'emprise prévue pour le projet, inclut la partie située au nord du terrain. Ce dégagement permettant de rester sensiblement dans la continuité du complexe sportif actuel. Exclure la parcelle 68 du périmètre retenu pour le projet constituerait un délaissé incohérent. Cette parcelle de 7m de large sur 89 m de longueur se trouverait enclavée entre le terrain de football et le restant de la zone retenue, appartenant, totalement à la Commune après l'acquisition amiable de la parcelle 34, et destinée à créer, ultérieurement, des équipements annexes au football (tennis ballon...) et, le cas échéant, un accès au reste de la zone INAL.

Pour cette raison, la parcelle 68 doit être incluse au projet.

Le plan ci-après illustre le caractère enclavé de cette parcelle et la cohérence du périmètre retenu par rapport au complexe sportif actuel.



A propos des propriétaires et locataires des parcelles concernées

Pour les parcelles cadastrées comme suit :

- * Commune de Bertrange - Section 30 - N°28 (partie A) - Ueber dem Weiher- 7,73a
- * Commune de Bertrange - Section 30 - N°29 (partie A)- Ueber dem Weiher- 7,55a
- * Commune de Bertrange - Section 30 - N°68 (partie A) - Ueber dem Weiher- 6,33a

La propriétaire est Madame Marie Keichinger, veuve de Ernest Eugène Mellinger. Cette personne est décédée le 1er mars 2015, quelques semaines avant l'enquête. (*Avis de décès en pièce jointe*). La notification a été faite à ses deux fils : Emile et Marcel ainsi qu'à leurs conjointes respectives.

Monsieur Emile Mellinger s'est présenté à la seconde permanence. Comme son frère Marcel, il m'a confirmé que sa mère venait de décéder le 1er mars 2015 et que la succession avait été confiée à un notaire. Il a remis son formulaire d'identité confirmant ses droits sur les parcelles 28,29 et 68. Son épouse, née Gilberte Lambinet, n'a pas remis son formulaire d'identité et ne s'est pas manifestée.

Monsieur Marcel Mellinger s'est présenté aux deux permanences. Comme son frère Emile, il m'a confirmé que sa mère venait de décéder le 1er mars 2015 et que la succession avait été confiée à un notaire. Il a remis son formulaire d'identité confirmant ses droits sur les parcelles 28,29 et 68 et précisant que les exploitants éventuels des terrains n'avaient pas répondu au courrier qu'il leur avait adressé à la demande du notaire pour le dossier de succession. (Ces personnes sont à l'origine de l'inscription au registre relatée précédemment). L'épouse de Monsieur Marcel Mellinger, née Nicole Mourer, n'a pas remis son formulaire d'identité et ne s'est pas manifestée.

Pour la parcelle cadastrée comme suit :

* Commune de Bertrange - Section 30 - N°17 - Ueber dem Weiher- 4,74a

Le propriétaire est Monsieur Marcel Kuperman. Cette personne est décédée le 31 juillet 2009 (*acte de naissance avec mention du décès en pièce jointe.*) Aucun héritier n'étant connu, la Mairie a entrepris des recherches qui n'avaient pas abouti à l'ouverture de l'enquête. On sait maintenant que Monsieur Kuperman aurait deux enfants, dont une fille : Madame Marie-Claude Teron qui aurait indiqué que son frère et elle-même avaient refusé l'héritage de Monsieur Kuperman. A l'heure où le présent rapport est rédigé, la Mairie de Bertrange recherche qui aurait géré ce refus d'héritage. Personne ne s'est donc présenté pendant l'enquête.

Lorsque la situation des héritiers sera clarifiée et que la situation juridique de la parcelle sera établie, il appartiendra à la Municipalité d'effectuer les démarches adaptées à la situation en optant, selon le cas, pour la procédure amiable ou d'expropriation ou de bien vacant sans maître.

Pour les parcelles en location :

Messieurs Francis et Laurent Michaux, Agriculteurs à Bertrange, se sont présentés à la seconde permanence pour déclarer être colocataires des parcelles 28, 29 et 68. Ils ont fourni, l'un et l'autre, un formulaire d'identité.

Cette qualité de colocataires a été confirmée par Monsieur le Maire de Bertrange.

En conclusion :

Au vu des pièces soumises à l'enquête publique et de son bon déroulement,

Considérant que les notifications aux propriétaires et locataires connus ont été réalisées conformément à la réglementation,

Considérant que la publicité collective a été réalisée conformément à la réglementation,

Compte-tenu de la conformité du dossier présenté,

Compte-tenu du décès récent de Madame Keichinger, Veuve Mellinger, propriétaire des parcelles 28,29 et 68 et du règlement de la succession en cours,

Compte-tenu de l'état actuel des recherches effectuées par la Commune pour retrouver les héritiers de la parcelle 17 appartenant à Monsieur Kuperman, décédé,

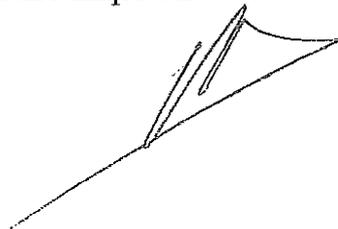
Considérant que la parcelle 68 doit être intégrée à la procédure pour ne pas constituer un délaissé incohérent.

Considérant que l'emprise des autres parcelles concernées est conforme aux travaux réalisés,

**J'émet un avis favorable
à la poursuite de la procédure**

Metz, le 18 mai 2015

Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur



Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur
95, Rue de Lorient
57070 METZ
Tél.: 03 87 74 58 77



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE
BERTRANGE-IMELDANGE

ENQUÊTE PREALABLE
à la déclaration d'utilité publique
du projet de création d'un terrain de football
synthétique et d'un vestiaire
(avec enquête parcellaire conjointe)

RAPPORT ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Références :

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 septembre 2014
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015
- Délibérations du Conseil Municipal de Bertrange en date des 13 janvier 2014 et 26 mars 2015, décidant de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique
- Enquête publique du 30 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus

Handwritten text, possibly a list or notes, centered on the page. The text is extremely faint and illegible.

Handwritten text, possibly a signature or a short note, centered on the page. The text is extremely faint and illegible.

SOMMAIRE

Première partie : Rapport d'enquête

Chapitre I – Généralités

I.1. Présentation de la Commune	2
I.2. Présentation du projet.....	2
I.3. Cadre juridique.....	4
I.4. Le dossier.....	5

Chapitre II - Déroulement de l'enquête

II.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	6
II.2. Actions préparatoires.....	6
II.3. Publicité de l'enquête.....	8
II.4. Chronologie de l'enquête.....	9

Chapitre III - Observations du public

III.1. Recensement.....	11
III.2. Analyse.....	11

Deuxième partie : Avis motivé et conclusions du Commissaire-Enquêteur

Sur le déroulement de l'enquête.....	16
Sur le dossier.....	16
Sur le projet et sa justification.....	17
Analyse bilancielle.....	19
Conclusion.....	22

Troisième partie : Pièces jointes

Page 23

Première partie

CHAPITRE I Généralités

I.1 Présentation de la Commune

Bertrange est une Commune de l'Arrondissement de Thionville et du Canton de Metzervisse. Elle est située à 25 km au Nord de Metz et à 6 km au sud de Thionville, à proximité immédiate de la Moselle et de l'autoroute A31.

D'une superficie de 800 ha, la Commune de Bertrange Imeldange (son nom complet) compte 2721 habitants établis essentiellement à l'Est de la D1.

La population est en augmentation constante depuis plusieurs années et cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir avec la création d'un nouveau lotissement.

La Commune de Bertrange est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié les 11 février 2005 et 15 octobre 2012.

Elle fait partie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan qui regroupe vingt-six Municipalités.

Elle est inscrite dans le périmètre du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCOTAT).

La Commune de Bertrange est concernée par un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Le foncier nécessaire à la réalisation du projet objet de la présente enquête n'est pas concerné par ce plan.

La Commune ne comporte aucune zone naturelle protégée. La zone concernée ne comporte aucune servitude.

I.2 Présentation du projet

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal de Bertrange a décidé l'acquisition de 10 parcelles de terrains pour la construction d'un terrain de football et de vestiaires.

Par délibérations des 13 janvier 2014 et 26 mars 2015, il a décidé de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique pour 4 de ces parcelles.

Ces décisions entrent dans le cadre de la rénovation du complexe sportif communal et répondent à plusieurs constats :

- Le croissance démographique constatée depuis une dizaine d'années et appelée à se prolonger dans les années à venir. (L'effectif scolaire a considérablement augmenté entre 2006 et 2010, nécessitant la création de quatre nouvelles classes).
- Des équipements sportifs sous-dimensionnés par rapport aux besoins des habitants et de tous les pratiquants venant également des communes voisines.
- L'influence des conditions météorologiques sur une utilisation optimale des équipements en période hivernale.

Situation actuelle :

- Un terrain en herbe dit "d'honneur" datant de 1980 et un terrain d'entraînement datant de 1950, placé en bordure de la D1 et non homologué pour la compétition.
- Des vestiaires dans un état de vétusté avancée et non accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Un Club comptant plus de 245 membres allant des enfants fréquentant l'école de football aux vétérans soit 13 équipes évoluant dans les différents championnats. (130 jeunes de 5 à 13 ans)
- Des terrains également ouverts aux enfants des écoles de la Commune (350 enfants) ainsi qu'à un Institut Médico Educatif.
- Des équipements qui ne permettent pas l'évolution du club de football jusqu'au niveau de la division d'honneur.
- Des terrains parfois impraticables pendant plusieurs mois en mauvaise saison

Solutions proposées et motivation du choix retenu :

La Société A2CSports a été chargée par la Municipalité de réaliser une étude d'implantation des équipements projetés. Deux solutions ont été envisagées :

- La première consistait à implanter un terrain synthétique en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement avec des vestiaires à côté du terrain d'honneur.
- La seconde proposait la construction d'un terrain synthétique à côté du terrain d'honneur avec vestiaires entre les deux terrains.

La première solution imposait le déplacement, très couteux des réseaux d'eau et d'assainissement, et une réduction des places de stationnement. Avec ce choix, les vestiaires se seraient trouvés éloignés du nouveau terrain obligeant les sportifs à circuler au milieu du trafic routier. En outre, la Ligue Lorraine de Football n'était pas favorable à un tel projet.

La seconde solution permettrait une utilisation optimale des équipements puisque les vestiaires, placés entre les deux terrains, en permettraient l'accès en toute sécurité. Cette option permettrait également de créer du stationnement, d'améliorer la sécurité et de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Pour les raisons évoquées, c'est donc cette seconde solution qui a été retenue et pour la réalisation de laquelle des acquisitions foncières sont nécessaires. L'estimation sommaire des dépenses liées au projet se monte à 1 654 418€, acquisitions foncières, études et assistances comprises.

Le détail de la solution retenue :

- Construction d'un terrain synthétique de catégorie 5 (105mx68m de tracés) à côté du terrain d'honneur.
- Construction d'un bâtiment vestiaire de 415m² entre le terrain projeté et l'actuel terrain d'honneur répondant aux normes requises pour l'évolution du club.
- Construction envisagée d'une voirie de 1140m² et d'un parking de 200m² destinés à faciliter

l'accès aux équipements, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Les acquisitions foncières nécessaires :

- La Commune est déjà propriétaire de 51,46 ares de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Il lui reste à acquérir 74,65 ares répartis en 10 parcelles appartenant à 7 propriétaires. Ces parcelles se situent en zone INAL du Plan d'Occupation des Sols de la Commune (zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux sports et aux loisirs).

Cinq propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur bien à la Commune et ont signé un acte d'engagement. L'établissement des procès-verbaux d'arpentage et des différentes actes de vente est en cours. Ces accords concernent 6 parcelles.

Trois des parcelles restantes sont propriété de Madame Keichinger Marie, veuve de Monsieur Ernest Eugène Mellinger. Le 2 août 2013, la Municipalité a adressé à cette personne un courrier faisant une offre d'achat au prix des domaines. L'offre, restée sans réponse, a été renouvelée par un courrier du 25 novembre 2013 qui fut suivi d'un refus de la propriétaire (courrier du 28 novembre 2014). La Commune de Bertrange a alors décidé de recourir à une procédure d'utilité publique et en a informé Madame Keichinger par lettre du 19 février 2014. Madame Keichinger est décédée le 1er mars 2015 quelques semaines avant l'ouverture de la présente enquête.

La dernière parcelle concerne Monsieur Marcel Kuperman. Ce Monsieur est décédé en 2009 et la recherche d'héritiers est toujours en cours à ce jour. Au cours de sa séance du 26 mars 2015, le Conseil Municipal de Bertrange a décidé d'inclure cette parcelle dans la procédure d'utilité publique.

I.3 Cadre juridique

* Code de l'Expropriation

* Code de l'Environnement

* Délibération du Conseil Municipal de Bertrange en date du 24 juin 2013 décidant l'acquisition de terrains pour la construction d'un terrain de football au prix fixé par le Service des Domaines.

* Délibération du Conseil Municipal de Bertrange en date du 13 janvier 2014 décidant de recourir à la procédure d'utilité publique en vue de l'acquisition de trois parcelles pour le projet précité

* Délibération du Conseil Municipal de Bertrange en date du 26 mars 2015 décidant de recourir à la procédure d'utilité publique en vue de l'acquisition d'une autre parcelle pour le projet précité

* Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015 prescrivant la présente enquête publique ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe

I.4 Le dossier

Le dossier a été réalisé par la Municipalité en collaboration avec la Société A2CSports, 10 Impasse des Iris, 69220 Cercié.

Il comprend toutes les pièces prévues par la réglementation en vigueur :

- * Une notice explicative
- * Un plan de situation
- * Un plan général des travaux au 1/500 accompagné d'un plan de masse et d'un croquis coté sans échelle
- * Les caractéristiques des ouvrages à réaliser comportant une notice descriptive et un plan des vestiaires avec voirie et parking
- * Un état faisant apparaître l'appréciation sommaire des dépenses
- * Une évaluation de la valeur vénale des immeubles à acquérir délivré par la Direction Générale des Finances Publiques.
- * Les trois délibérations du Conseil Municipal relatives aux acquisitions foncières.

Le 25 février 2015, l'occasion d'une réunion tenue en Mairie de Bertrange en présence de Monsieur Guy Noël, Maire de la Commune et de Monsieur Christophe Lechêne, Directeur Général des Services, j'ai souligné dans ce dossier, un certain nombre d'imperfections ou d'imprécisions impliquant la révision de certains documents. Dès le lendemain, j'ai transmis à Monsieur le Maire un récapitulatif reprenant ces points :

- Réédition de la notice explicative dans le but de rectifier l'ambiguïté sur l'implantation du terrain, de corriger le nombre de propriétaires ayant donné leur accord et de mettre clairement en évidence les raisons pour lesquelles le projet a été retenu conformément à l'article R112-6 du Code de l'expropriation.
- Ajout d'un plan de masse au plan général des travaux.
- Réédition de la notice descriptive des travaux (suppression de la mention des tennis, ajout du vestiaire, concordance des dépenses avec le document "estimation des dépenses", mise à jour du calendrier, annotation des photos...)
- Mise à jour de l'évaluation de la valeur vénale des immeubles à acquérir délivré par la Direction Générale des Finances Publiques (le document fourni datant de plus d'un an).

La Municipalité a pris en compte toutes ces demandes et l'on peut considérer que le dossier soumis au public est de qualité correcte même si l'on peut déplorer des imprécisions dans l'implantation précise du terrain de football synthétique et une justification un peu sommaire des choix retenus.

CHAPITRE II

Déroutement de l'enquête

II.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision du 16 septembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Jean-Marie Kiffer en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de la création d'un terrain de football synthétique et d'un vestiaire sur la Commune de Bertrange. (Avec enquête parcellaire conjointe)

Par Arrêté n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015, Monsieur le Préfet de la Moselle a prescrit la présente enquête publique du 30 mars au 17 avril 2015 avec deux permanences ainsi qu'une enquête parcellaire conjointe.

II.2 Actions préparatoires

22 septembre 2014 : - Réception de la désignation par le TA

22 septembre 2014 : - Appelé Monsieur Raulin (Préfecture) en charge du dossier. Il m'informe que l'instruction n'est pas terminée. Il m'adresse les éléments en sa possession et me contactera dès que l'enquête pourra débuter.

12 novembre 2014 : - Appelé Monsieur Raulin (Préfecture) en charge du dossier. Il n'a toujours pas de nouvelles des pièces demandées à la Mairie de Bertrange. Il va relancer.

20 novembre 2014 : - Réception du dossier provisoire

19 février 2015 : - Réception du dossier définitif

- Appelé Mme Cappannelli (en charge du dossier à la Préfecture en remplacement de Mr Raulin) pour définir un délai entre la fixation des modalités de l'enquête et son début. Nous convenons d'un mois.

- Appelé Monsieur Lechêne, DGS de la Mairie de Bertrange. Nous convenons d'un rendez-vous le mercredi 25 février 2015 à 10h.

20 février 2015 : - Appelé Madame Kueny, Commissaire-enquêteur suppléante, pour m'assurer qu'elle était en possession du dossier et l'inviter à la réunion préparatoire en Mairie de Bertrange. Nous accordons nos disponibilités pour les dates de l'enquête.

24 février 2015 : - Réception par mail du plan parcellaire et de l'état parcellaire modifiés. Je demande un exemplaire papier.

25 février 2015 : - Réunion en Mairie de Bertrange en présence de Monsieur Guy Noël, Maire de la Commune et de Monsieur Christophe Lechêne, Directeur Général des Services.

- Entretien sur le projet et son contexte
- Demandes de précisions sur le dossier et de réédition de la notice explicative et de la notice descriptive des travaux.
- Entretien sur les modalités de l'enquête
- Déplacement sur le terrain
- Appelé Madame Cappannelli (Préfecture) pour communication des modalités des enquêtes conjointes. Les dates sont arrêtées comme suit : enquêtes du lundi 30 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 avec permanences le mardi 31 mars de 16h30 à 18h30 et le mardi 14 avril 2015 de 16h30 à 18h30.

26 février 2015 : - Envoi par mail à la Mairie de Bertrange du résumé de nos entretiens de la veille détaillant les modifications à apporter au dossier. (Voir paragraphe "dossier")

27 février 2015 : - Entretien téléphonique avec Monsieur Lechêne pour préciser les conditions d'information des propriétaires concernés par l'enquête parcellaire et la question du formulaire d'identité.

- Réception, pour substitution aux précédents, du nouveau plan parcellaire et du nouvel état parcellaire incluant la parcelle 17. Je constate une discordance de surface pour cette parcelle entre l'état parcellaire et le tableau des acquisitions foncières.
- Mail à la Mairie de Bertrange pour signaler l'anomalie et en demander la rectification

28 février 2015 : Réception de l'arrêté préfectoral prescrivant les enquêtes conjointes

16 mars 2015 : - Constat de l'affichage légal et modification du format de l'affiche (de A4 vers A3)

« Paraphage du registre de l'enquête D.U.P.

- Paraphage des deux dossiers d'enquête
- Entretien avec Monsieur l'Adjoint aux Sports et Monsieur Lechêne, Directeur Général des Services.

30 mars 2015 : - Le dossier rectifié conformément à ma demande ne m'est pas parvenu. J'appelle Monsieur Lechêne qui me l'envoie aussitôt par mail.

31 mars 2015 (avant la 1ère permanence): - Constat de l'affichage légal

- Contrôle des dossiers remaniés

II.3 Publicité de l'enquête

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

Affichage sur le panneau officiel de la Mairie de Bertrange et dans le hall d'entrée

Affiche et certificat d'affichage figurent dans les pièces jointes

Double insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux (délais conformes à la réglementation)

1ère insertion :

* Républicain Lorrain du 28 février 2015

* Les Affiches - Moniteur n°22 du 17 mars 2015

2e insertion :

* Républicain Lorrain du 31 mars 2015

* Les Affiches - Moniteur n°26/27 du 31 mars 2015

Copie de ces publications dans les pièces jointes

J'ai personnellement constaté l'affichage réglementaire le 16 mars 2015 ainsi qu'à l'occasion des deux permanences.

Notification individuelle aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire conjointe (lettre recommandée avec accusé de réception)

Pour les parcelles 28,29 et 68 :

- Monsieur Emile Mellinger, fils de Madame Mellinger Marie, décédée)

Notification distribuée le 14 mars 2015

- Madame Gilberte Mellinger, née Lambinet, Epouse de Monsieur Emile Mellinger

Notification distribuée le 20 mars 2015

- Monsieur Marcel Mellinger, fils de Madame Mellinger Marie, décédée)

Notification distribuée le 14 mars 2015

- Madame Nicole Mellinger, née Mourer, Epouse de Monsieur Marcel Mellinger

Notification distribuée le 19 mars 2015

Notification individuelle aux locataires exploitant les parcelles concernées

- Monsieur Laurent Michaux

Notification distribuée le 18 mars 2015

- Monsieur Francis Michaux

Notification distribuée le 18 mars 2015

Affichage d'un avis pendant toute la durée de l'enquête pour recherche d'ayant-droit :

Pour la parcelle 17

- Aucun héritier n'étant connu à ce jour

Copie des accusés de réception et de l'avis de recherche joints au rapport d'enquête parcellaire

En outre, afin d'assurer la parfaite information de tous les administrés, la Municipalité a pris d'autres mesures en complément des formalités légales :

- Publication d'un avis sur le site internet de la Commune à compter du 4 mars 2015
- Publication d'un article dans la rubrique locale du Républicain Lorrain en date du 29 mars 2015
- Publication d'un avis dans le bulletin Municipal "Bertrange infos" distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune les 2 et 3 avril 2015

Copie de ces publications dans les pièces jointes

II.4 Chronologie de l'enquête

31 mars 2015 (mardi) :- 1ère permanence en Mairie de 16h30 à 18h30

Visite de Monsieur Marcel Mellinger pour consultation et explication des dossiers.

10 avril 2015 : - Réception par mail de la copie d'une lettre adressée à Monsieur le Maire de Bertrange par Monsieur Mellinger Emile. demandant l'annulation de la procédure.

14 avril 2015 (mardi): - Constat de l'affichage légal

- Réunion avec Monsieur le Maire

- 2e permanence en Mairie de 16h30 à 18h30

Visite de Messieurs Marcel et Emile Mellinger pour observations diverses et dépôt de documents concernant les deux enquêtes.

Visite de Messieurs Francis et Laurent Michaux pour confirmer leur qualité de locataires avec inscription au registre parcellaire.

16 avril 2015 : - Monsieur le Maire m'informe du passage de Monsieur Emile Mellinger en Mairie pour déposer son formulaire d'identité.

17 avril 2015 : - Clôture de l'enquête

- Contact téléphonique avec Monsieur Daniel Zeler de la Direction Départementale des Territoires au sujet de l'avis qu'il a formulé sur le projet. Nous convenons d'un rendez-vous pour le mercredi 22 avril à 9h.

20 avril 2015 : - Réception par mail de la copie du contenu des registres et des pièces annexées.

- Réception d'une copie de la lettre adressée par Monsieur le Préfet de la Moselle à Monsieur Emile Mellinger, en réponse à son courrier du 7 avril 2015 demandant l'annulation de la procédure d'expropriation.

21 avril 2015 : - Réunion avec Monsieur le Maire

- Nouvel entretien sur le projet

- **Remise d'un P.V. de synthèse** récapitulant la participation aux enquêtes conjointes et invitant Monsieur le Maire à produire ses observations au sujet de toutes les remarques effectuées pendant l'enquête (dont copies jointes au P.V.). Monsieur le Maire est également invité à répondre aux questions posées par le Commissaire-enquêteur.

- Récupération des deux registres et clôture

- Déplacement sur le terrain

22 avril 2015 : - Réunion avec Monsieur Daniel Zeler de la Direction Départementale des Territoires à propos de la compatibilité du projet avec le règlement du POS de la Commune.

23 avril 2015 : - Réunion avec Monsieur André Pette, responsable des terrains au District Mosellan de Football à propos des règles imposées par la Fédération Française de Football pour la réalisation de nouveaux équipements. Le contenu de l'entretien fera l'objet d'un document écrit analysé

15 mai 2015 : - Réception du mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

18 mai 2015 : - Envoi du rapport et du registre à Monsieur le Maire de Bertrange
- Envoi d'une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Aucune anomalie à signaler au cours de l'enquête

CHAPITRE III

Observations du public

III.1 Recensement des observations

En dehors des deux permanences, les dossiers ont été consultés par quatre personnes dont deux sont revenues pendant les permanences.

Pendant les permanences, quatre personnes se sont présentées.

Le registre comporte deux inscriptions et un document annexé :

- La première inscription émane de Monsieur Mellinger Emile dont les remarques n°4,5 et 6 concernent, en fait, l'enquête parcellaire. (Elles seront traitées dans le rapport correspondant)
- La seconde est celle de Monsieur Michel Ghibaudo.
- Le document annexé a été remis par Monsieur Marcel Mellinger

Nature des observations

- Les observations de Messieurs Emile et Marcel Mellinger sont très critiques sur la présentation du projet sans y être franchement hostiles. Elles mettent, par contre en cause le parcellaire concerné et le montant des indemnités.
- Les observations de Monsieur Michel Ghibaudo sont franchement hostiles au projet.

III.2 Analyse des observations

* Observations écrites portées au registre par Monsieur Emile Mellinger :

L'inscription de Monsieur Emile Mellinger sur le registre D.U.P. comporte six points. Les trois derniers concernant plus spécifiquement l'enquête parcellaire sont traités dans le rapport correspondant.

Monsieur Emile Mellinger propose de vérifier si le terrain synthétique ne peut pas se faire sur l'ancien terrain d'entraînement en le décalant vers la forêt pour éviter les modifications des réseaux dont il signale l'absence de chiffrage dans le dossier.

Monsieur Emile Mellinger signale également l'absence de plan d'accès au nouveau terrain et aux vestiaires.

Monsieur Emile Mellinger formule, ensuite, trois autres remarques qui relèvent de l'enquête parcellaire et qui sont donc traitées dans le rapport correspondant.

Réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

Concernant l'implantation sur l'ancien terrain d'entraînement, Monsieur le Maire précise qu'une étude a été réalisée par le cabinet A2C Sport et que le plan du 21.11.2013 montre que, même en plaquant le terrain contre la clôture côté forêt, les modifications de réseaux ne peuvent être évitées.

Concernant le chiffrage de ces modifications, Monsieur le Maire indique que des études de prix avaient été faites par la Société Yxos sur la base d'un marché à bons de commande. Celles-ci arrivaient à une estimation de 100 000€.

Enfin, concernant l'accès, Monsieur le Maire précise que celui-ci se fait par la voirie existante au bout de laquelle seront créés des parkings pour prendre en compte l'accès aux personnes à mobilité réduite et renforcer la sécurité.

Avis du Commissaire-enquêteur Les dimensions du nouveau terrain sont plus importantes que celles du terrain d'entraînement et, compte-tenu des reculs imposés par les instances du football, les travaux de déviation de réseaux sont effectivement indispensables. Il est également nécessaire de préciser que la forêt, vers laquelle il faudrait décaler le terrain, marque aussi la limite avec la Commune voisine de Guénange.

Concernant le chiffrage estimé à 100 000€ pour la déviation des réseaux et de la voirie, il faut préciser que l'utilisation de ce site bordant la RD1, nécessiterait la pose de filets pare-ballons estimés à 31000€ et des terrassements supplémentaires estimés à 15 000€.

La question de l'accès est précisée par Monsieur le Maire sans pour autant apparaître sur les plans joints au dossier d'enquête. (Ces plans évoquent un parking à proximité immédiate du vestiaire.) Il ressort de mes entretiens avec Monsieur le Maire que la question du lieu d'implantation des parkings n'est pas définitivement arrêtée. Elle fera l'objet d'études plus précises dans la phase de réalisation du projet et n'ont pas une incidence fondamentale dans l'état actuel de la procédure.

Les remarques de Monsieur Mellinger Émile sont fondées et liées au caractère un peu sommaire, dans le dossier, de la justification du choix retenu. Elles ne mettent cependant pas en cause l'utilité de la création d'un terrain de football synthétique.

*** Observations écrites de Monsieur Michel Ghibaudo**

Monsieur Michel Ghibaudo juge inconcevable de recourir à l'expropriation sans avoir cherché une solution alternative à moindre coût. Il considère que les équipements actuels sont conformes aux besoins et qu'il est regrettable de recourir à une solution dure alors qu'une solution douce existe.

Réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

Monsieur le Maire justifie l'abandon de la solution alternative par les surcoûts liés à la déviation des réseaux, aux terrassements supplémentaires et à la pose de pare-ballons. Puis il évoque surtout les problèmes de sécurité soulevés par les instances du football et ceux générés par la tenue d'autres manifestations ayant lieu au même moment que les rencontres de football.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur Ghibaudo, conseiller municipal et ancien premier adjoint, puisse dire que les équipements actuels sont suffisants alors, qu'en tant qu'ancien footballeur de Bertrange, il sait que les équipes vétérans et seniors ont été obligées de demander, depuis, plusieurs années, des créneaux horaires sur les terrains synthétiques de Guénange et Gandrange pour pouvoir pratiquer leur sport.

Avis du Commissaire-enquêteur

Les surcoûts sont réels et déjà évoqués précédemment. Les questions de sécurité le sont également. Elles sont clairement imposées par les instances du football (voir paragraphe spécifique plus bas) qui déconseille la solution alternative en précisant qu'elle n'ouvrirait pas droit aux subventions. De plus, le rapprochement des vestiaires du nouveau terrain placé à cet endroit aurait pour conséquence d'interdire l'actuel terrain d'honneur à la compétition car ne faisant plus partie de la même enceinte

close.

Concernant le caractère suffisant des équipements actuels, il faut préciser que les périodes d'impraticabilité des terrains a des conséquences directes sur l'activité des autres associations de la commune. Les footballeurs étant contraints à se replier vers le gymnase, le temps d'utilisation réservé aux autres associations et aux scolaires se trouve réduit. A l'occasion d'un entretien avec Monsieur l'Adjoint aux Sports, j'ai personnellement pris connaissance du planning d'utilisation de ce gymnase qui met le problème en évidence.

La création du terrain synthétique répond bien à un besoin lié au développement du club de football et des autres associations. Il prend en compte la croissance démographique et particulièrement le nombre important de jeunes enfants.

*** Observations écrites de Monsieur Marcel Mellinger (annexe 1 du registre)**

Monsieur Marcel Mellinger souligne l'absence dans le dossier d'une description précise de l'hypothèse 1 (solution alternative), d'un plan de financement du projet, des avis de la FFF et des accords des propriétaires. Il considère que l'égalité de l'information mise à la disposition du public n'est pas respectée.

Monsieur Marcel Mellinger considère que l'implantation du terrain n'est pas conforme au règlement de la zone INAL du POS qui prévoit que l'opération doit être compatible avec le développement ultérieur de la zone.

Monsieur Mellinger rappelle, enfin, que les voies nouvelles ouvertes à la circulation doivent avoir au moins 8m d'emprise.

Réponse de Monsieur le Maire de Bertrange

La solution alternative a été étudiée comme déjà indiqué dans la réponse à Monsieur Emile Mellinger.

Monsieur le Maire précise que l'avis de la FFF a été formulé verbalement par Monsieur Pette (voir plus bas).

Monsieur le Maire rappelle que l'accord des propriétaires n'est pas à fournir dans le dossier d'enquête.

Enfin, concernant la conformité au règlement, Monsieur le Maire précise que le projet n'obère pas le développement ultérieur de la zone. C'est une des raisons du maintien de la parcelle 68 dans le projet.

Avis du Commissaire-enquêteur La solution alternative et les raisons de son abandon figurent de façon explicite dans la notice explicative contenue dans le dossier soumis au public.

Règlementairement, le plan de financement du projet n'a pas à faire partie du dossier. Seule l'estimation sommaire des dépenses doit apparaître, ce qui est le cas. Il appartient au Commissaire-enquêteur de vérifier si ces dépenses ne sont pas disproportionnées par rapport à l'intérêt du projet et au budget de la Commune. Je me prononce sur ce sujet dans la seconde partie du rapport (avis et conclusions).

Concernant l'avis de la FFF, il a été fourni verbalement par les responsables des instances du football. Je l'ai personnellement vérifié en les rencontrant, comme relaté dans le paragraphe qui suit. L'accord des autres propriétaires n'a pas à figurer dans le dossier soumis à l'enquête.

La question de l'égalité de l'information soulevée par Monsieur Mellinger Marcel, est, comme précédemment évoqué, liée au caractère un peu sommaire, dans le dossier, de la justification du choix retenu. Elles ne mettent cependant pas en cause l'utilité de la création d'un terrain de football synthétique.

Concernant la conformité au règlement de la zone INAL, le fait que la commune soit propriétaire de la totalité des parcelles au nord du terrain n'interdit nullement le développement ultérieur de la zone. Par ailleurs, le maintien de la parcelle 68 dans les terrains à acquérir évite un délaissé inconstructible conformément à l'article INAL III-4-c du règlement du POS.

La question des voies d'accès a déjà été traitée dans les observations de Monsieur Mellinger Emile.

*** Observations des responsables du District Mosellan de Football.**

Le 23 avril 2015, j'ai rencontré Monsieur Pette au siège du District Mosellan de Football, Rue du Général Mettman à Metz. Monsieur Pette est membre de la Commission des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Lorraine de Football. Pour s'être rendu sur place et s'être entretenu avec la Municipalité de Bertrange, il connaît parfaitement le dossier. Il m'a détaillé les règles fédérales qui s'appliquent en la matière, tant au niveau de la pratique que de la sécurité.

A ma demande, Monsieur Pette a rédigé un document écrit reprenant tous ces éléments. Sa conclusion précise que seul le projet proposé par la Commune peut bénéficier de l'aide financière des instances du football et des institutions départementales et régionales.

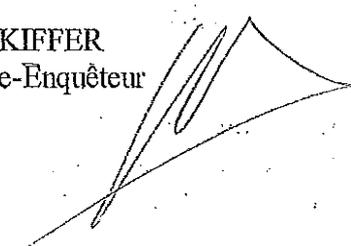
Avis du Commissaire-enquêteur Dans le document produit par Monsieur Pette, dont copie figuré en pièces jointes, figurent des normes de dimensions et de recul qui amènent l'emprise minimum du terrain à 117m sur 80m. (En raison des reculs imposés derrière la ligne de but et pour les poteaux supportant l'éclairage obligatoire.)

Dans ce même document, figurent également des règles de sécurité qui imposent que l'ensemble terrain-vestiaire fasse partie d'une même zone clôturée.

Ces dimensions et ces règles de sécurité sont peu compatibles avec une solution alternative à celle proposée. Elles sont, en outre, une condition à l'ouverture aux subventions des instances du football.

Metz, le 18 mai 2015.

Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur



Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur
95, Rue de Lorient
57070 MEIZ
Tél.: 03 87 74 58 77

Deuxième partie

AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ENQUÊTE PREALABLE
à la déclaration d'utilité publique
du projet de création d'un terrain de football
synthétique et d'un vestiaire
(avec enquête parcellaire conjointe)

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de la création d'un terrain de football synthétique et d'un vestiaire (avec enquête parcellaire conjointe) s'est tenue du 30 mars 2015 au 17 avril 2015 inclus en application de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle n°2015-DLP-BUPE-110 en date du 25 février 2015.

Deux permanences de deux heures ont été assurées en Mairie de Bertrange, conformément à l'arrêté.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation en vigueur et n'a connu aucun incident particulier.

La publicité : A ma demande, l'affichage légal a été porté du format A4 au format A3. L'avis a été placé de façon bien visible sur le panneau officiel de la Mairie situé à l'extérieur du bâtiment. Il a également été placé, en évidence, dans le hall d'entrée.

J'ai personnellement constaté cet affichage le 16 mars 2015 et lors de chaque permanence.

Les publications légales ont été effectuées dans les bons délais, conformément à la réglementation.

Les personnes concernées par l'enquête ont reçu, dans les délais prescrits, une notification individuelle en recommandé avec avis de réception. Un avis de recherche de propriétaires a été affiché à côté de l'avis d'enquête.

Trois mesures de publicité extra-légale ont été prises :

- Publication d'un avis sur le site internet de la Commune à compter du 4 mars 2015
- Publication d'un article dans la rubrique locale du Républicain Lorrain en date du 29 mars 2015
- Publication d'un avis dans le bulletin Municipal "Bertrange infos" distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune les 2 et 3 avril 2015

Ces mesures permettent de considérer que la population a été bien informée.

J'ai pu bénéficier, de la part des services concernés, de toutes les informations sollicitées et j'ai obtenu aisément les documents complémentaires souhaités.

La participation du public

La population n'a pas manifesté un grand intérêt pour l'enquête. Les observations portées au registre émanent des personnes directement concernées par l'expropriation éventuelle et par une seule autre personne.

Sur les trois avis formulés, deux critiquent la présentation du dossier et mettent en cause le parcellaire, le troisième est franchement hostile au projet.

Sur le dossier

Les documents mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation et suffisamment explicites. Cependant, plusieurs points présentaient des ambiguïtés, des erreurs ou des imprécisions. Le 25 février 2015, l'occasion d'une réunion tenue en Mairie de Bertrange en présence de Monsieur

Guy Noël, Maire de la Commune et de Monsieur Christophe Lechêne, Directeur Général des Services, j'ai souligné dans le dossier présenté, un certain nombre d'imperfections ou d'imprécisions impliquant la révision de certains documents. Dès le lendemain, j'ai transmis à Monsieur le Maire un récapitulatif reprenant ces points.

La Municipalité a pris en compte toutes mes demandes. Je n'ai découvert les documents remaniés que le jour de début de l'enquête.

Le dossier, conforme à la réglementation, est de qualité correcte. On peut cependant y déplorer des imprécisions dans l'implantation précise du terrain de football synthétique et une justification un peu sommaire des arguments exposés.

Sur le projet et sa justification

Rappel succinct de la nature du projet :

Le projet consiste en la construction d'un terrain de football synthétique de catégorie 5 (105m x 68m de tracés) à côté de l'actuel terrain d'honneur et en la construction d'un bâtiment vestiaire de 415m² entre les deux terrains répondant aux normes requises pour l'évolution du club. L'ensemble s'accompagne de la construction envisagée d'une voirie de 1140m² et d'un parking de 200m² destinés à faciliter l'accès aux équipements, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

La justification du projet :

La Municipalité met en avant plusieurs points :

- Des équipements sportifs sous-dimensionnés par rapport aux besoins des habitants et de tous les pratiquants venant également des communes voisines.
- L'influence des conditions météorologiques sur une utilisation optimale des équipements en période hivernale.
- Un terrain en herbe dit "d'honneur" datant de 1980 et un terrain d'entraînement datant de 1950, placé en bordure de la D1 et non homologué pour la compétition.
- Des vestiaires dans un état de vétusté avancée et non accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Un Club comptant plus de 245 membres allant des enfants fréquentant l'école de football aux vétérans soit 13 équipes évoluant dans les différents championnats.
- Des terrains également ouverts aux enfants des écoles de la Commune (350 enfants) ainsi qu'à un Institut Médico Educatif.
- Des équipements qui ne permettent pas l'évolution du club de football jusqu'au niveau de la division d'honneur.
- Un avis défavorable de la Ligue de Football à la solution alternative décrite ci-après.

Les acquisitions foncières nécessaires :

La Commune est déjà propriétaire de 51,46 ares de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Il lui reste à acquérir 74,65 ares répartis en 10 parcelles appartenant à 7 propriétaires. Ces parcelles se situent en zone 1NAL du Plan d'Occupation des Sols de la Commune (zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux sports et aux loisirs).

Cinq propriétaires ont donné leur accord pour une vente à l'amiable au prix fixé par le Service des Domaines. Les héritiers du cinquième propriétaire décédé opposent un refus. La situation des

héritiers du sixième propriétaire décédé est, pour l'heure, non clarifiée.

La solution alternative :

Elle consistait à implanter le terrain synthétique en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement avec des vestiaires à côté du terrain d'honneur.

Cette solution imposait le déplacement des réseaux d'eau et d'assainissement et d'une partie de la voirie. Elle nécessitait des travaux de terrassement supplémentaires et la pose de pare-ballons. Elle entraînait également une réduction des places de stationnement. Avec ce choix, les vestiaires se seraient trouvés éloignés du nouveau terrain obligeant les sportifs à circuler au milieu du trafic routier. Pour ces raisons de sécurité, la Ligue Lorraine de Football n'était pas favorable à ce projet et l'excluait de toute possibilité de subvention.

En outre, le rapprochement des vestiaires du nouveau terrain placé à cet endroit aurait pour conséquence d'interdire l'actuel terrain d'honneur à la compétition car ne faisant plus partie de la même enceinte close.

Justification de la solution retenue :

La solution retenue permet une utilisation optimale des équipements puisque les vestiaires, placés entre les deux terrains, en permettent l'accès en toute sécurité.

Cette option permet également de créer du stationnement, d'améliorer la sécurité et de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

L'option choisie évite des travaux de voirie et de déviation de réseaux.

Elle est conforme à la réglementation de la Ligue de Football, ouvre l'accès aux subventions des instances du football et autorise une évolution du club.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Les arguments évoqués par la Municipalité pour justifier la construction d'un terrain de football synthétique et d'un vestiaire sont recevables. Le Club de Bertrange est particulièrement dynamique. 13 équipes évoluent dans les différents championnats, les parents sont largement impliqués dans la vie du club qui draine des pratiquants extérieurs à la Commune. Les vestiaires existants sont très vétustes. Les conditions météo rendent effectivement les terrains impraticables pendant de longues périodes, obligeant les entraînements à se faire dans le gymnase voisin, impactant, de fait, le fonctionnement des nombreuses autres associations qui l'utilisent.

La construction d'un terrain synthétique et de nouveaux vestiaires est donc bien nécessaire. Le principe de leur réalisation et de leur intérêt général n'est d'ailleurs contesté que par une seule personne.

C'est plus le choix du site d'implantation retenu qui est mis en cause car il implique des expropriations dont le parcellaire est lui aussi contesté.

La solution alternative précédemment évoquée, ne peut être retenue pour plusieurs raisons :

- Les impératifs de la Ligue de Football décrits par ailleurs ne sont pas compatibles avec une implantation sur le site de l'actuel terrain d'entraînement. (dimensions, reculs, clôtures, sécurité...)
- Une implantation sur ce site avec un rapprochement des vestiaires à proximité des tennis couverts en projet aurait pour conséquence de rendre le terrain d'honneur interdit de compétition (car n'étant pas inclus dans la zone clôturée.)
- Une implantation sur ce site priverait la Commune de toute subvention de la part des diverses

instances du football.

- Une implantation sur ce site engendrerait des travaux importants de terrassement, de pose de pare-ballons et de déplacement de réseaux et de voirie.
- Une implantation sur ce site réduirait la capacité de parking et entraînerait une concentration de mouvement de véhicules et de personnes au détriment de la sécurité.

Il convient donc de revenir à la solution proposée dans le cadre de la présente enquête et d'en faire une analyse bilancière.

Analyse bilancière

1. Sur l'intérêt public de l'opération projetée

Comme évoqué précédemment, le Club de Bertrange est important. 245 membres (des enfants aux vétérans), 13 équipes évoluant dans les différents championnats, de nombreux parents largement impliqués dans la vie du club qui draine des pratiquants extérieurs à la Commune, des terrains impraticables pendant de longues périodes, obligeant les entraînements à se faire dans le gymnase voisin impactant, de fait le fonctionnement des nombreuses autres associations qui l'utilisent.

Ce ne sont donc pas seulement les footballeurs qui sont concernés, ce sont leurs familles, les spectateurs, les membres des autres associations de la Commune dont l'activité est impactée (tennis, badminton, tennis de table...), les enfants des écoles et ceux de l'Institut médico-éducatif voisin.

Le projet, par la construction de cheminements, de parking et d'équipements adaptés contribuera à l'amélioration de la sécurité de tous et favorisera l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il sera conforme aux exigences des instances du Football et permettra l'évolution du club.

Le projet permettra une utilisation optimale des équipements en prenant en compte l'évolution démographique de la commune.

La construction d'un terrain synthétique et de nouveaux vestiaires présente bien un intérêt public.

A part une personne, le public ne s'est pas manifesté pour contester cet intérêt. Les personnes qui ont porté des inscriptions au registre ont plutôt mis en cause le choix de l'implantation et le parcellaire.

2. Sur la nécessité d'exproprier pour atteindre les objectifs de l'opération

Les expropriations projetées auraient, certes, pu être évitées par la mise en oeuvre d'une solution alternative (implantation sur le site de l'actuel terrain d'entraînement.) Cependant, pour les raisons évoquées précédemment, cette solution ne peut être retenue.

Le projet envisagé exige donc des acquisitions foncières : la Commune est déjà propriétaire de 51,46 ares de l'emprise nécessaire à sa réalisation. Il lui reste à acquérir 74,65 ares répartis en 10 parcelles appartenant à 7 propriétaires.

Cinq propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur bien à la Commune et ont signé un acte d'engagement. L'établissement des procès-verbaux d'arpentage et des différentes actes de vente est en cours. Ces accords concernent 6 parcelles.

Trois des parcelles restantes sont propriété de Madame Keichinger, décédée le 1er mars 2015 après

avoir refusé l'offre d'achat de la Commune au prix fixé par le Service des Domaines. Ses deux enfants confirment ce choix et contestent le parcellaire. Comme précisé dans le rapport d'enquête parcellaire conjointe, *l'expropriation de deux de leur trois parcelles est indispensable. La troisième (section 30, n°68) n'est pas incluse dans l'implantation du terrain mais son exclusion du projet constituerait un délaissé incohérent.* Cette parcelle de 7m de large sur 89 m de longueur se trouverait enclavée entre le terrain de football et le restant de la zone retenue appartenant totalement à la Commune et destinée à créer des équipements annexes et un accès au reste de la zone INAL. *Pour cette raison, la parcelle 68 doit être incluse au projet.*

La dernière parcelle concerne Monsieur Marcel Kuperman. Ce Monsieur est décédé en 2009 et, malgré les recherches effectuées, la question des héritiers n'est pas clarifiée à ce jour. Les recherches continuent. Au cas où d'éventuels héritiers seraient identifiés et qu'ils n'accepteraient pas une offre amiable au prix des domaines, *l'expropriation serait, là aussi indispensable.*

3. Sur les atteintes à la propriété privée

La zone du projet est actuellement en culture céréalière. Elle n'est ni construite, ni viabilisée. Cinq propriétaires sur sept acceptent sans réserves de céder leur terrain au prix fixé par le Service des Domaines. L'atteinte à la propriété privée sera limitée à l'expropriation de 15 à 26 ares selon le résultat de l'enquête parcellaire et selon la découverte et l'accord ou non d'héritiers recherchés.

Cette atteinte à la propriété privée n'a aucune conséquence économique ou sociale. Elle peut être considérée comme non excessive par rapport au projet.

4. Sur la nécessité du choix des terrains

A partir du moment où la solution alternative, qui aurait évité les atteintes à la propriété privée, est abandonnée pour les raisons précédemment évoquées, une seule solution cohérente se présente : celle qui est soumise à la présente enquête. Les parcelles retenues sont, en effet, idéalement situées car placées directement à côté du terrain d'honneur et donc, en continuité du complexe sportif. *L'acquisition de ces terrains dans les conditions précisées par l'enquête parcellaire conjointe est donc bien la condition première à la réalisation du projet.*

5. Sur le coût financier

L'estimation sommaire des dépenses se monte à 1 655 000€ dont 718 000 pour le terrain, 822 000 pour le vestiaire et 115 000€ pour les acquisitions foncières et les frais divers.

Le budget de fonctionnement de la Commune de Bertrange est de 1 636 000€. Son budget d'investissement est de 1 725 000€

Les subventions déjà obtenues pour le projet se montent à 462 000€. Elles concernent principalement la partie "vestiaires". D'autres subventions seront sollicitées, pour la partie "terrain synthétique", auprès du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Ligue de Football. Selon Monsieur le Maire, le total des subventions devrait couvrir 50% du montant du projet.

Le reste de la dépense sera financé au moyen de la vente de terrains communaux en vue de la création d'un lotissement.

Le coût financier du projet est maîtrisé. Il n'a pas de caractère démesuré par rapport au budget communal. Il n'aura pas d'impact sur les impôts locaux.

6. Sur l'aspect social et de santé publique

Le complexe sportif communal regroupe de nombreuses associations. Comme précédemment expliqué, il ne bénéficie pas qu'au seul club de football. La réalisation du projet permettra une utilisation optimale des installations et autorisera le développement des associations et du club de

football.

Les effets du projet sur la sécurité des sportifs, des spectateurs et des usagers en général sont également des points positifs tout comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite qui mettra la Commune en conformité avec la Loi de 2005.

Le complexe sportif remplira alors pleinement son rôle de vecteur social et de santé publique.

7. Sur l'aspect environnemental

Le site retenu pour le projet n'est concerné par aucun zonage de protection environnementale. Cependant, l'emprise va nécessiter un défrichement en partie sud. Selon l'estimation établie par la Municipalité, il s'agira d'une surface de 1500m² touchant la grande forêt communale de Guénange. Au titre du SCOT de l'Agglomération de Thionville, la forêt impactée est une continuité forestière à maintenir dans laquelle l'éventuel défrichement devra être réduit au minimum et accompagné d'une compensation par reboisement en continuité de la forêt.

Il appartiendra à la Municipalité de prendre toutes mesures utiles pour répondre à la réglementation relative au défrichement entraîné par le projet.

8. Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le site retenu est situé en zone INAL du POS de la Commune. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée réservée essentiellement aux activités de sports et de loisirs. Le règlement autorise bien les équipements sportifs et les aires de stationnement ouvertes au public. Il précise également que les occupations de sol admises doivent faire partie d'une opération à dominante sportive et d'une superficie de terrain minimale de 1ha (article 1-III.4.a) Il précise enfin que la localisation de l'opération ne doit pas conduire à des délaissés de terrains inconstructibles et qu'elle soit compatible avec le développement ultérieur de la zone (Article 1-III.4.c)

Par sa nature et sa superficie de 1ha²⁶, le projet répond aux conditions du 1er article cité.

Considérant que la partie nord du projet est propriété de la Commune et qu'elle permettra, à terme, un accès pour le développement ultérieur de la zone et compte-tenu qu'en incluant la parcelle 68, on évite un délaissé inconstructible, *le projet répond au second article cité.*

Le projet proposé est conforme au POS de la Commune et à son règlement.

9. En conclusion de cette analyse

Les avantages du projet résident :

- dans son intérêt général qui dépasse le seul club de football,
- dans les améliorations relatives à la sécurité et à l'accessibilité,
- dans sa mise en conformité avec les exigences des instances du football,
- dans son coût financier maîtrisé et sans impact sur les impôts locaux,
- dans la cohérence de son implantation et dans l'utilisation optimale qu'il permettra,
- dans l'accord de cinq propriétaires sur sept pour céder leur terrain à l'amiable,
- dans sa conformité aux documents d'urbanisme.

Les inconvénients du projet sont de deux ordres :

- l'expropriation nécessaire de trois parcelles appartenant à un propriétaire et, éventuellement d'une quatrième parcelle appartenant à un autre propriétaire dont la situation des héritiers n'a pas été clarifiée à ce jour.
- Le défrichement d'une surface de 1500m² en partie sud du projet.

L'expropriation concernera 15 à 26 ares selon la découverte et l'accord ou non des héritiers

recherchés. Cette atteinte à la propriété privée n'a pas de conséquence économique ou sociale. Elle peut être considérée comme non excessive par rapport au projet.
Conformément aux exigences du SCOT de Thionville, le défrichement sera accompagné d'une compensation par reboisement en continuité de la forêt.

Les avantages présentés par le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère.

En conclusion

Au vu des pièces soumises à l'enquête publique et de son bon déroulement,

Compte-tenu de la bonne information du public,

Compte-tenu des éléments apportés par Monsieur le Maire dans son mémoire en réponse,

Compte-tenu des éléments apportés par les responsables du District Mosellan de Football,

Compte-tenu de la conformité du projet au Plan d'Occupation des Sols de la Commune,

Considérant que la zone du projet n'est concernée par aucune servitude, aucun plan de prévention des risques et aucune protection environnementale,

Considérant, après en avoir réalisé une analyse bilancielle, que les avantages du projet proposé l'emportent sur les inconvénients qu'il génère,

Considérant que le projet proposé présente un intérêt général avéré, notamment pour toutes les associations, écoles et institutions de la Commune qui utilisent le complexe sportif,

**J'émet un avis favorable
à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un terrain
de football synthétique et d'un vestiaire sur la Commune de Bertrange**

Metz, le 18 mai 2015

Jean-Marie KIFFER
Commissaire-Enquêteur

